

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 5/2023
DE LA SEANCE DU 09 octobre 2023**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 21h10.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donnée procuration : LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommée : GRAFF Maryline

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	10	11	1

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
- 2- Chasse : Mise en location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033
- 3- Divers

Point 1 – 09 octobre 2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

La séance du 29 juin 2023 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 09 octobre 2023 Chasse : Mise en location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

A – Bilan de la consultation des propriétaires fonciers

Les propriétaires fonciers ont été consultés du 25 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023.

- nombre de propriétaires concernés : 625
- surface totale des terrains concernés : 1310 ha 04 a 57 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 433
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 1266 ha 40 a 41 ca

La majorité requise pour l'abandon à la commune du produit de la chasse a été atteinte.

Soit une contenance de 1424 ha 81 a 48 ca des terrains à soumettre à la location, dont 114 ha 76 a 91 ca au Schlosswald.

Le procès-verbal a été clos le 04 septembre 2023 à 23h59, rédigé et affiché le 05 septembre 2023 au tableau d'affichage de la Mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Les communes de Munster, Sultzereen et Hohrod se sont réservées l'exercice du droit de chasse pour les parcelles enclavées et attenantes aux terrains dont elles sont propriétaires. La commune de Stosswihr s'est réservée l'exercice du droit de chasse au Schlosswald sur les bords de Munster et de Griesbach-au-Val pour les parcelles enclavées et attenantes aux terrains dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal a pris acte des résultats annoncés et valide la surface chassable, soit 1424ha 81 a 48 ca.

B - La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

La surface chasse est constituée de 3 lots, définis comme suit :

LOT N°1 :

Surface : 372 ha 88 a 79 ca dont 197 ha 13 a 98 ca de forêt

Limites : Rive droite de la Petite Fecht du « Stolz-Ablass » jusqu'au Hohrod-Weier, limité à l'Ouest, Sud et Est par la propriété et le ban de la ville de Munster.

LOT N°2 :

Surface : 936 ha 90 a 78 ca dont 704 ha 56 a 02 ca de forêt et 72 a 02 ca d'eau

Limites : Rive gauche de la Petite Fecht du lieu-dit « Schaden » jusqu'au Hohrod-Weier, limité à l'Est et au Nord par la propriété et le ban de Hohrod et de Sultzereen, à l'Ouest par le Département des Vosges jusqu'à la crête de l'Altenberg.

Ce lot est soumis aux restrictions particulières du décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du Frankental-Missheimlé. Les arrêtés préfectoraux réglementant l'exercice de la chasse à l'intérieur de la réserve naturelle s'appliquent.

LOT N°3 :

Surface : 114 ha 76 a 91 ca dont 90 ha de forêt et 13 a 78 ca d'eau

Limites : Ce lot est constitué par les propriétés de la Commune de Stosswihr au Schlosswald, sur le ban de la ville de Munster et la commune de Griesbach-Au-Val, pour laquelle la commune s'est réservée le droit de chasse, ainsi que pour les propriétés enclavées.

Une convention a été établie entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité), le locataire de chasse et la Commune, autorisant la réalisation et l'entretien des aménagements dans l'emprise de la ligne électrique, exploitée par RTE.

C - Le mode de location des lots

Les locataires des chasses, pour les 3 lots, ont fait valoir leur droit de priorité et sont favorables pour renouveler les locations en gré à gré.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le renouvellement du droit de chasse au profit des trois locataires en place en souscrivant des conventions de gré à gré.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré
- Prend note de la demande des trois locataires de faire valoir leur droit de priorité et valide ce droit de priorité conformément aux articles du Cahier des charges.

En cas de non acceptation par les locataires en place des conditions liées au renouvellement de la chasse par convention de gré à gré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au renouvellement du ou des baux de chasse par Adjudication.
- En cas d'adjudication, les propriétaires sortants ont le droit de priorité.

D – Proposition tarifaire

Après explication par le Maire, quant aux surfaces chassables, suite à la consultation des propriétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le prix de location, comme suit :

- Pour le lot n°1 : 14 000,00 €
- Pour le lot n°2 : 18 700,00 €
- Pour le lot n°3 : 4 950,00 €

E – Clauses particulières

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées pour chaque lot, dans le projet de contrat.

En matière d'affouragement et d'agrainage :

Sera régis par le schéma départemental de gestion cynégétique conformément aux dispositions de l'article L 425-5 du code de l'environnement.

Pourra faire l'objet d'un avenant aux conventions.

S'agissant du plan de chasse :

Le plan de chasse, élaboré par la Préfecture du Haut-Rhin, est proposé par la Fédération des Chasseurs et est discuté en 4C. la Commune pourra donner son avis et émettre un veto

Un contrôle sur le chevreuil pourra être demandé occasionnellement, et devra faire l'objet d'un avenant sur une période donnée.

S'agissant du calendrier :

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune pour le 1^{er} octobre. Les éventuelles modifications apportées en cours de campagne devront être communiquées au plus tard une semaine à l'avance. Une copie des battues devra être transmise à l'ONC.

En matière d'ouvrages cynégétiques :

Les équipements non fonctionnels, abandonnés ou en mauvais état devront être démontés, après mise en demeure et dans un délai de 6 mois. A défaut, le propriétaire procédera lui-même à l'enlèvement, les frais seront alors facturés au locataire.

L'implantation de tout ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable au maire, après avis du service forestier.

En matière d'aménagement cynégétiques :

L'entretien annuel des prairies à gibiers, si elles existent, est à la charge du locataire.

Elles devront être restituées en bon état à l'issu du bail.

Conformément au cahier des charges, la commune, sur proposition de la commission communale consultative de la chasse, étudiera toutes les possibilités d'amélioration des aménagements cynégétiques.

Circulation des chasseurs :

La circulation des chasseurs en véhicules motorisés est limitée aux chemins matérialisés sur le plan du lot de chasse, et interdite sur tous les autres chemins, sauf pour leur permettre de récupérer le gibier abattu.

Cette clause s'applique aux adjudicataires, aux associés, aux permissionnaires, aux auxiliaires chasseurs et aux gardes-chasse.

Accueil du public :

Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

La commune informera le locataire des dates de ces manifestations au plus tard une semaine à l'avance.

Périmètre de protection autour des zones de captage d'eau : l'affouragement sera interdit à moins de 100 mètres des ouvrages de captage de sources existants ou à créer.

Certification PEFC :

La forêt communale est écocertifiée PEFC, la commune s'étant engagée à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de la forêt et notamment l'équilibre sylvo-cynégétique avec respect des tirs minima imposés par le plan de tir.

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- Le fumier organique,
- Les amendements calco-magnésiens,
- Les scories potassiques.

Engrillagement, protection individuelle des plantations, entretien et aménagements cynégétiques :

Une somme annuelle sera mise à la charge du locataire pour couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers et l'entretien, selon la répartition des frais de protection gibier établie par L'ONF, par lot.

Cette somme sera révisable suivant les dispositions applicables au loyer, soit 10% maximum du montant du loyer annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location,
- Valide la participation du locataire aux frais de protection comme indiqué.

F – Constitution de la Commission Communale de dévolution.

Le Cahier des Charges Type (CCT) des chasses communales du Haut-Rhin, dans son article 2.1, rappelle le rôle et la composition de la Commission Communale de dévolution.

Son rôle : la commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du Cahier des Charges.

Sa composition : elle est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le CM.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (le Trésorier), le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de la Commission :

- Le Maire en tant que Président de la Commission
- Messieurs Jean-Jacques RIEHL, 3^{ème} adjoint et vice-président de la commission Forêt-Chasse et Sylvain FRITSCH, conseiller, représentant communal du GIC (Groupe d'Intérêt Cynégétique)
- Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (le Trésorier), le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.